



Bulletin d'inscription Boucles provençales

Au départ de Sablet (08 juin 2025)

A retourner avant le 31 mai 2025 accompagné de votre chèque à l'ordre de :
Les Boucles provençales et à envoyer à :
les boucles provençales 883 chemin de la Chapelle 84800 l'Isle sur la Sorgue
par virement : IBAN:FR7611306000844816674952518 Code BIC : AGRIFRPP813

L'inscription ne sera définitive qu'à réception du bulletin et du règlement

Nom du pilote : Prénom :

Mail : Téléphone :

Adresse postale :

Véhicule (Marque, modèle, année) :

Engagement d'un équipage de 2 personnes		130€	
Engagement d'un conducteur seul		80 €	
Engagement d'adulte(s) supplémentaire(s)	 X	50€	
Engagement d'enfant(s) supplémentaire(s) (- de 12 ans)	 X	25€	
Repas sans participation aux boucles	 X	35 €	
	TOTAL		

L'Inscription aux boucles comprend l'apéritif, le repas, le kit de bienvenue, hors boissons.

Je déclare abandonner tout droit à l'image lors de prises de photos qui seraient diffusées dans la presse ou tout autre support de communication.

La manifestation étant à caractère caritatif, aucun remboursement ne sera accordé en cas de problème météo, mécanique ou autre sauf annulation pour cause médicale ou sanitaire.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement ci-joint.

Responsable: Serge 06-87-40-39-53 ou s.obels@wanadoo.fr

Fait à Le

Signature



Règlement

Article 1 : Cette manifestation est réservée **aux véhicules antérieurs à 2003 et aux véhicules d'exception** sur décision du comité d'organisation.

Article 2 : Déroulement de la manifestation

Il s'agit d'une balade touristique, avec petit déjeuner, visites de sites, repas et animations l'après-midi. L'association « Les boucles provençales », organisateur, ne pourra être tenue pour responsable en cas d'abus d'alcool. Restez sobre et vigilant au volant !!

Le code de la route doit être, à tout moment, respecté. Les Boucles Provençales se déroulent sur des routes non fermées à la circulation., un **Roadbook** et une copie de ce **Règlement** vous seront remis.

Les participants s'engagent à observer les règles de PRUDENCE et de COURTOISIE qui sont de tradition au sein des clubs automobiles.

Article 3 : Responsabilité :

En signant ce formulaire les participants s'engagent à ne pas exercer de recours contre l'organisateur, ses dirigeants et ses membres en cas d'accident corporel, matériel, mécanique, lors du déroulement de l'évènement.

Article 4 : Obligations

Le conducteur doit être titulaire du permis de conduire et ne pas faire l'objet d'une suspension. Il certifie que le véhicule utilisé est immatriculé pour circuler sur la voie publique, que le contrôle technique est en cours de validité et qu'il est bien assuré en conformité avec la législation française en cours pour ses passagers et les dommages causés aux tiers. Il devra se conformer aux prescriptions du Code de la Route, des arrêtés municipaux des villes traversées, ainsi qu'aux articles du présent règlement.

Les équipements obligatoires sont ceux imposés par le code de la route

Article 5 : Assurance

Conformément aux prescriptions, les organisateurs déclarent avoir souscrit une police pour garantir, en cas d'accident, d'incendie ou d'explosion, survenus au cours de cette manifestation, les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qui pourrait incomber aux organisateurs du fait de dommages corporels ou matériels causés aux spectateurs, aux tiers ou à des participants.

Les trajets pour se rendre sur les lieux des départs des circuits ainsi qu'après la fin de la manifestation ne sont pas couverts par cette assurance.

Article 6 : Inscriptions

Les inscriptions sont enregistrées par ordre d'arrivée, à l'adresse prévue sur le bulletin d'inscription. Elles ne seront valides qu'accompagnées du règlement. **Les places de départ de chaque ville étant limitées**, le choix des circuits se fera en fonction de l'ordre d'arrivée des inscriptions